

# Guide année scolaire 2022-2023

RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIES  
ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI - VACANCES SCOLAIRES



Dans ce guide, retrouvez votre **Dossier unique d'inscription** à retourner avant le

**vendredi 8 juillet 2022**

**ou jusqu'au 22 juillet en ligne**

- sur le Portail familles (dossier dématérialisé en ligne)
- par courrier
- en personne au Point accueil familles

### ATTENTION

Pour les familles qui souhaitent déposer une fiche de vœux pour bénéficier de l'accueil de loisirs du mercredi, le dossier unique d'inscription est à retourner au plus tard

**le vendredi 3 juin 2022**

#### • Point accueil familles

Rue Jean-Jacques-Rousseau - 04 27 82 62 93  
pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr

# SOMMAIRE

## GUIDE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| Page 4 .....       | Les accueils périscolaires (garderie)  |
| Page 5 .....       | Les accueils extrascolaires (accueil de loisirs du mercredi, vacances scolaires) |
| Page 6 .....       | Le Portail familles  |
| Page 7 .....       | Les tarifs   |
| Page 8 .....       | Les intervenants municipaux  |
| Pages 9 à 15 ..... | Le règlement intérieur   |
| Page 16 .....      | Les informations pratiques   |

## DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

---

Encarté dans ce guide, retrouvez votre Dossier unique d'inscription à retourner complété avant le **vendredi 8 juillet 2022** (ou avant le 22 juillet en ligne).

Pour les familles qui souhaitent déposer une fiche de vœux pour bénéficier de l'accueil de loisirs du mercredi, le dossier unique d'inscription est à retourner au plus tard **le vendredi 3 juin 2022** (accompagné de la fiche de vœux).

Vous avez **trois** possibilités pour transmettre ce dossier :

→ **En ligne**, directement sur le Portail familles à partir du site de la Ville : [oullins.fr](http://oullins.fr)

→ **Par courrier** :

Mairie d'Oullins  
Point accueil familles  
Place Roger-Salengro  
69600 Oullins

→ **En personne** au Point accueil familles  
Mairie d'Oullins (accès par la rue Jean-Jacques-Rousseau)

Lundi, de 13h30 à 17h  
Mardi à vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

**Période estivale** : accueil physique et téléphonique  
Mardi, jeudi vendredi de 8h30 à 12h30  
Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
Fermé le lundi

Tel. : 04 27 82 62 93  
[pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr](mailto:pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr)

# ÉDITO



Comme chaque année, nous proposons un « dossier unique d'inscription » pour permettre d'inscrire vos enfants aux différents accueils périscolaires : garderies du matin et du soir, restauration scolaire, accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

Être exigeants sur les services que nous proposons pour vos enfants et répondre au mieux aux besoins des familles sont nos priorités. Les actions que nous poursuivons à la rentrée 2022-2023 traduisent cet engagement :

- Le service de restauration propose tous les jours un menu classique ou un menu végétarien. Chaque menu comprend 50% de produits de qualité durable et 40% issus de l'agriculture biologique. Ces menus élaborés sous le contrôle d'une diététicienne répondent aux besoins nutritionnels de vos enfants.

- Pour faciliter l'accès de tous à la restauration, le tarif à 1 € est reconduit pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 300 €.

Afin d'offrir aux élèves un environnement d'apprentissage agréable et confortable, nous continuons d'investir :

- L'école de la Glacière, entièrement rénovée sera livrée à la fin de l'été. Nous avons hâte de l'inaugurer en présence des enfants, des parents et des équipes éducatives.

- Concernant l'école Marie -Curie à Montmein, une équipe d'architectes vient d'être désignée afin de mener à bien la construction d'un restaurant, la réhabilitation des bâtiments et la requalification des cours de l'école.

- La Ville poursuit le déploiement du plan numérique. En 2022, nous équiperons toutes les écoles maternelles d'un vidéoprojecteur interactif mutualisé. Nous avons également fait le choix de doter les enseignants de maternelle d'un ordinateur portable, comme c'était déjà le cas pour les enseignants en élémentaire.

Pour la rentrée qui s'annonce, nous vous assurons de la mobilisation de l'ensemble des agents municipaux auprès de vos enfants en souhaitant un retour durable aux conditions ordinaires de fonctionnement des écoles.

Le point accueil famille se tient également à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous souhaitons de bonnes et agréables vacances et vous donnons rendez-vous à la rentrée.

**Patricia VALLON DAUVERGNE**

Adjointe déléguée  
à l'éducation et la jeunesse

**Clotilde POUZERGUE**

Maire d'Oullins  
Conseillère métropolitaine

# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

|  | Lundi          | Mardi          | Mercredi                         | Jeudi          | Vendredi       |
|--|----------------|----------------|----------------------------------|----------------|----------------|
| de 7h30 à 8h10   | Garderie       | Garderie       | Accueil de loisirs<br>144 places | Garderie       | Garderie       |
| 11h30 à 13h30<br><i>reprise à 13h45 pour l'école Marie-Curie</i> | Pause déjeuner | Pause déjeuner |                                  | Pause déjeuner | Pause déjeuner |
| 16h30 à 18h<br><i>16h45 à 18h15 pour l'école Marie-Curie</i>     | Garderie       | Garderie       |                                  | Garderie       | Garderie       |

## Contacts référents périscolaires

→ Ecole Ampère  
07 61 16 38 20

→ Ecole Jean de la Fontaine  
07 61 16 36 67

→ Ecole Jean Macé  
07 61 16 38 90

→ Ecole Jules Ferry  
07 61 16 17 95

→ Ecole de la Saulaie  
07 61 16 39 40

→ Maternelle du Golf  
04 27 82 62 93

→ Ecole élémentaire du Golf  
07 61 16 38 12

→ Maternelle des Célestins  
04 27 82 62 93

→ Ecole Marie Curie  
07 61 16 39 51

→ Maternelle du Revoyet  
04 27 82 62 93

→ Ecole de la Glacière  
07 61 16 18 08

## Garderies du matin et du soir, restauration : comment s'inscrire ?

### Jusqu'au mercredi (pour la semaine suivante)

- 17h au Point accueil familles (Mairie)
- minuit sur le Portail familles  
(accessible à partir de [oullins.fr](http://oullins.fr))



je peux compléter ou modifier le planning de réservation de la restauration scolaire et des garderies **pour la semaine suivante.**

### Après le mercredi

- Seules sont possibles les inscriptions formulées auprès du Point accueil familles, dans la limite des cas prévus dans le règlement intérieur et sur présentation d'un justificatif.

• Les tarifs sont **majorés de 50 %**.

- **L'annulation d'un repas donne lieu à facturation** sauf en cas de transmission, sous 48h, d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation...).
- Dans tous les cas, le premier jour d'absence de l'enfant est facturé.

# LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Des activités riches et variées. Au programme, des animations ludiques et adaptées à chaque tranche d'âge, encadrées par une équipe d'animateurs diplômés (activités manuelles, sportives, récréatives ou culturelles, des sorties à la journée proposées sur certaines périodes).

## Accueil de loisirs du mercredi (pour les 3-11 ans)

Un accueil de 144 places est proposé le mercredi aux enfants des écoles publiques et privées de la maternelle au CM2 à partir de 3 ans révolus domiciliés à Oullins.

→ **Un accueil proposé**

- Soit à la journée avec restauration collective (8h-18h)
- Soit à la demi-journée sans repas (8h-12h ou 13h30-18h)
- Soit à la demi-journée avec repas (8h-13h30 ou 12h – 18h)
- Un temps d'accueil et de départ échelonné de 8h à 9h et de 17h à 18h

→ **Inscriptions**

- Les familles qui souhaitent bénéficier de cet accueil doivent déposer une fiche de vœux et le dossier unique d'inscription avant le 3 juin 2022. Leur demande sera instruite par une commission d'attribution des places pour une réponse début juillet.

→ **Début de l'accueil de loisirs : mercredi 7 septembre 2022**

→ **Lieu d'activité : école Jules-Ferry**

→ **Plus d'infos :** règlement intérieur et projet pédagogique disponibles sur [oullins.fr](http://oullins.fr) ou sur demande au Point accueil familles.

## Accueil de loisirs des vacances (pour les 3-13 ans)

Un accueil de 96 places est proposé pendant les vacances aux enfants des écoles publiques et privées de la maternelle jusqu'à l'année des 13 ans, à partir de 3 ans révolus également pour les non Oullinois, mais scolarisés à Oullins.

→ **Un accueil proposé**

- Soit à la journée (8h-18h)
- Soit à la demi-journée (8h-12h ou 13h30-18h)
- Un temps d'accueil et de départ échelonné de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Un service de restauration est proposé pendant les petites vacances
- Repas tiré du sac pour les grandes vacances.

→ **Inscriptions :**

- Les inscriptions se font en fonction des places disponibles, le paiement valide l'inscription.

→ **Plus d'infos :** programmes des vacances, règlement intérieur et projet pédagogique sont disponibles sur [oullins.fr](http://oullins.fr) ou sur demande au Point accueil familles.

|                          | ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES                               | DATES DES INSCRIPTIONS                               |
|--------------------------|--|--|
| Vacances de la Toussaint | Du 24 octobre au 4 novembre 2022                             | Du 3 au 19 octobre 2022                              |
| Vacances de Noël         | Du 26 au 30 décembre 2022                                    | Du 28 novembre au 14 décembre 2022 inclus            |
| Vacances d'hiver         | Du 6 au 17 février 2023                                      | Du 16 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2023 inclus |
| Vacances de printemps    | Du 11 au 21 avril 2023                                       | Du 20 mars au 5 avril 2023 inclus                    |
| Vacances d'été           | Du 10 juillet au 28 juillet 2023<br>et du 14 au 30 août 2023 | Du 29 mai au 2 juillet 2023 inclus                   |

# LE PORTAIL FAMILLES

Le Portail familles de la Ville d'Oullins vous permet de gérer depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone les activités de vos enfants

- dossier unique d'inscription en ligne (jusqu'au 22 juillet)
- réservation jusqu'au mercredi (pour la semaine suivante) pour la restauration ou les garderies
- inscription aux activités municipales des vacances scolaires
- paiement en ligne

Le Portail familles est accessible depuis le site de la ville : oullins.fr.

Si vous ne disposez pas encore de votre compte personnel, demandez votre identifiant et votre mot de passe au Point accueil familles.

The image shows the website **oullins.fr**. The top navigation bar includes: **VIE MUNICIPALE**, **SERVICES & DÉMARCHES**, **SORTIES & ACTIVITÉS**, **DÉCOUVREZ OULLINS**, and **TERRITOIRE D'AVENIR**. A search bar is located on the right. Below the navigation is a large banner image of Oullins with a red box containing the text **PLU-H : ENQUÊTE PUBLIQUE**. Underneath the banner is a section titled **LES PLUS DEMANDÉS** with five icons: **Portrait Familles** (circled in red), **Contactez-nous**, **Plan interactif**, **Travaux en cours**, and **Annuaire des associations**.

The detailed view of the **Accueil Portail Famille** page shows the following sections:

- Consulter et payer mes factures (0)**: Aucune facture impayée à montrer.
- Mes démarches en cours de finalisation (19)**:
  - 129 - Mettre à jour mon dossier unique d'inscription [CONTINUER]
  - 104 - Contacter un service ! [CONTINUER]
  - 99 - Faire une demande de prélèvement [CONTINUER]
  - 96 - Faire une demande de prélèvement [CONTINUER]
  - 95 - Contacter un service ! [CONTINUER]
- Mes démarches (4)**:
  - Contactez un service ! [DÉBUT]
  - Déclarer un changement d'adresse [DÉBUT]
  - Faire une demande de prélèvement [DÉBUT]
  - Mettre à jour mon dossier unique d'inscription [DÉBUT]

On the right side, there are buttons for **Payer ma facture** and **Mes données personnelles**. The footer contains: © Ville d'Oullins. Tous droits réservés., Mentions légales, and Navigateurs supportés.

# LES TARIFS

## RESTAURATION SCOLAIRE <sup>(2) (3) (4)</sup>

| Enfants domiciliés à Oullins<br>et enfants non-oullinois scolarisés en Ulis <sup>(1)</sup> |         |           |           |           |            |             |           | Enfants<br>non-Oullinois |
|--|---------|-----------|-----------|-----------|------------|-------------|-----------|--------------------------|
| Tranche  | 1       | 2         | 3         | 4         | 5          | 6           | 7         |                          |
| <b>QF</b><br>(Quotient Familial)   | 0 → 300 | 301 → 550 | 551 → 750 | 751 → 900 | 901 → 1150 | 1151 → 1300 | 1301 et + |                          |
| <b>Repas</b>   | 1 €     | 2,15 €    | 2,95 €    | 3,80 €    | 4,40 €     | 5,15 €      | 5,65 €    | 5,70 €                   |
| <b>Inscriptions<br/>hors délais</b><br><i>Tarifs majorés<br/>de 50 %</i>                   | 1,15 €  | 3,20 €    | 4,40 €    | 5,70 €    | 6,60 €     | 7,70 €      | 8,50 €    | 8,55 €                   |

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Garderie du matin</b> | GRATUIT |
| <b>Garderie du soir</b>  | GRATUIT |

| Enfants domiciliés à Oullins<br>et enfants non-oullinois scolarisés en Ulis <sup>(1)</sup> |         |           |           |            |             |           | Enfants<br>non-Oullinois |
|--|---------|-----------|-----------|------------|-------------|-----------|--------------------------|
| Tranche  | 1       | 2         | 3         | 4          | 5           | 6         |                          |
| <b>QF</b><br>(Quotient Familial)   | 0 → 550 | 551 → 750 | 751 → 900 | 901 → 1150 | 1151 → 1300 | 1301 et + |                          |

## ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

|  |        |         |         |         |         |         |         |
|--|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Demi-journée</b>                    | 4,10 € | 5,15 €  | 6,20 €  | 7,20 €  | 8,25 €  | 9,25 €  | 10,30 € |
| <b>Demi-journée avec repas</b>         | 6,15 € | 8,25 €  | 10,30 € | 12,35 € | 14,40 € | 16,50 € | 18,50 € |
| <b>Demi-journée avec panier repas*</b> | 5,15 € | 7,20 €  | 9,25 €  | 11,30 € | 13,40 € | 15,45 € | 17,50 € |
| <b>Journée avec repas</b>              | 9,25 € | 12,35 € | 15,45 € | 18,50 € | 21,60 € | 24,70 € | 27,80 € |
| <b>Journée avec panier repas*</b>      | 8,25 € | 11,30 € | 14,40 € | 17,50 € | 20,60 € | 23,70 € | 26,75 € |

\* uniquement enfants avec PAI

## PETITES VACANCES

|                                   |        |         |         |         |         |         |         |
|-----------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Demi-journée</b>               | 4,10 € | 5,15 €  | 6,20 €  | 7,20 €  | 8,25 €  | 9,25 €  | 10,30 € |
| <b>Journée avec repas</b>         | 9,25 € | 12,35 € | 15,45 € | 18,50 € | 21,60 € | 24,70 € | 27,80 € |
| <b>Journée avec panier repas*</b> | 8,25 € | 11,30 € | 14,40 € | 17,50 € | 20,60 € | 23,70 € | 26,75 € |

\* uniquement enfants avec PAI

## GRANDES VACANCES

|                                    |        |         |         |         |         |         |         |
|------------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Demi-journée</b>                | 4,10 € | 5,15 €  | 6,20 €  | 7,20 €  | 8,25 €  | 9,25 €  | 10,30 € |
| <b>Journée (repas tiré du sac)</b> | 8,25 € | 10,30 € | 12,35 € | 14,40 € | 16,50 € | 18,50 € | 20,60 € |

(1) Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

(2) Pour les enfants bénéficiant du dispositif busing et ceux hébergés en foyer, le tarif de 2,15 € par repas est appliqué (3,20 € si inscription hors délais)

(3) Le tarif du panier repas est de 1,35 € pour les quotients familiaux supérieurs ou égaux à 301 (2 € si inscription hors délai)

(4) Le tarif est de 5,65 € en cas de dossier incomplet (8,50 € si inscription hors délai)

# LES INTERVENANTS MUNICIPAUX

## LE SPORT À L'ÉCOLE

**Le sport à l'école, par le biais de l'intervention des éducateurs sportifs municipaux, s'intègre pleinement dans le processus d'éducation et de développement de l'enfant en lui permettant :**

- une initiation sensorielle et motrice variée,
- la prise en compte et la compréhension des règles et codifications,
- l'intégration d'actions de groupe permettant d'atteindre une réussite collective,
- l'appropriation du goût à l'effort, synonyme de valorisation personnelle.

**Cette éducation, associée au travail réalisé par les enseignants, a pour ambition d'enrichir l'EPS (éducation physique et sportive) à l'école par des interventions ciblées dispensées sous forme de cycle d'une douzaine de séances.**

Ces actions visent également à motiver les plus jeunes à devenir des acteurs de leur santé via une sensibilisation sur les bienfaits d'une activité physique régulière.

Pour ce faire, plusieurs axes sont développés par les éducateurs sportifs municipaux, notamment : savoir se mouvoir en milieu aquatique (piscine), adapter ses déplacements afin de les sécuriser (première éducation routière à vélo), pouvoir profiter totalement de son espace vital (gymnastique, escalade), maîtriser son environnement (course d'orientation) et avoir une gestuelle appropriée et efficace (kin-ball, ultimate).

**Parmi ces projets est également créée, en partenariat avec l'Association française de lutte contre les maladies cardiovasculaires, une semaine « Parcours du cœur »** organisée dans le parc naturel de l'Yzeron et au parc Chabrières, visant à sensibiliser le jeune public aux risques d'une vie trop sédentaire.



## LA CULTURE À L'ÉCOLE



**L'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :**

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- développer et renforcer leur pratique artistique,
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

**Elle est au cœur des priorités de la Ville d'Oullins :** pour cela, deux musiciens, employés par la Ville, interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils ont pour missions de mener à bien des projets de création musicale avec les classes. Batucada, bal folk, brigade d'intervention chantante, z'invitason, promenades artistiques sont quelques exemples des projets développés avec les élèves et leurs enseignants.

**Parmi eux, des projets sont également créés en partenariat avec le Théâtre de la Renaissance :**

- les Zoullis, ateliers musicaux qui permettent aux enfants de vivre un parcours de création artistique complet,
- des projets en collaboration avec un artiste en résidence au théâtre et financés par la Drac (Ministère de la culture) dans le cadre du Pôle territorial d'éducation artistique.

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE D'OULLINS

Approuvé par délibération du Conseil municipal

### ORGANISATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES

#### ARTICLE 1 – Organisation des temps périscolaires

La Ville d'Oullins organise des accueils périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques :

- 1 - Accueils périscolaires du matin et du soir (temps d'accueil gratuits):
  - tous les matins de 7h30 à 8h10,
  - tous les soirs de 16h30 à 18h (sauf école Marie-Curie de 16h45 à 18h15).
- 2 - Restauration scolaire:
  - tous les jours de 11h30 à 13h20 (sauf école Marie-Curie de 11h30 à 13h35).

L'encadrement de ces temps est assuré par des agents recrutés par la Ville d'Oullins, dont la mission première est de garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous leur responsabilité.

#### ARTICLE 2 – Conditions d'accueil

Les enfants ne peuvent pas être accueillis si la famille n'a pas déposé ce dossier. L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année : les familles doivent remplir et déposer dans les délais le dossier unique d'inscription accompagné des pièces justificatives. Ce dossier est disponible sur le site internet de la Ville ([www.oullins.fr](http://www.oullins.fr)) et auprès du Point accueil familles. Une version dématérialisée permet de le remplir depuis le portail famille.

Après la date limite fixée pour le retour des dossiers, les familles qui déposent leur dossier hors délai ne peuvent accéder aux services périscolaires dans les 15 jours qui suivent la date de dépôt.

Les familles doivent informer le Point accueil familles de tout changement d'adresse. Ce signalement peut être effectué depuis le portail familles ou auprès du Point accueil familles. Les familles qui ne signalent pas leur déménagement ou le changement d'école restent débitrices des repas commandés. Les familles doivent également signaler au Point accueil familles tout changement de leurs coordonnées (téléphone, mail, coordonnées bancaires...).

#### - En école maternelle :

Les enfants peuvent accéder aux accueils périscolaires dès leur scolarisation en classe de petite section. Afin de respecter leur rythme de vie, les enfants scolarisés en école maternelle ne peuvent cumuler plus de deux temps d'accueil périscolaire par jour (exemple : si l'enfant fréquente la garderie du matin et la restauration scolaire, il ne peut participer à l'accueil du soir).

Les enfants scolarisés en classe de toute petite section ne peuvent bénéficier des accueils périscolaires du matin, midi et soir qu'à compter de leurs trois ans révolus.

#### - En école élémentaire :

Les enfants peuvent fréquenter les trois temps sur une même journée. Il est conseillé, afin de respecter le rythme de l'enfant, de limiter autant que possible l'amplitude horaire de présence au sein de l'école.

### ARTICLE 3 – Modalités de réservation

La réservation de la restauration scolaire, de la garderie du matin ou du soir se fait selon les modalités suivantes :

- **Fréquentation régulière** : réservation à l'année sur la fiche de renseignements au moment du dépôt du dossier ou sur le calendrier de réservation depuis le portail famille :  
Les familles doivent préciser les jours de fréquentation réguliers.

Ce planning est fixé pour l'année scolaire complète. Celui-ci peut toutefois être modifié jusqu'au mercredi pour la semaine suivante :

Sur le portail famille (avant minuit),  
Au Point accueil familles (avant 17h).

- **Fréquentation occasionnelle** : pour les familles qui ne peuvent prévoir les jours de présence en début d'année, la réservation est possible jusqu'au mercredi pour la semaine suivante.

Sur le portail famille (avant minuit),  
Au Point accueil familles (avant 17 heures).

Aucune modification de réservation ne peut être faite auprès de l'école.

#### - **Réservation hors délai** :

Les réservations en dehors des délais précisés ci-dessus ne sont possibles que pour les motifs suivants :

- Impératif exceptionnel de travail (déplacement professionnel ou formation)

Document à fournir : attestation signée par l'employeur

- Maladie ou hospitalisation du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur

Document à fournir : certificat médical

Pour la restauration, les réservations hors délai entraînent l'application d'un tarif majoré de 50%.

#### - **Annulation hors délai** :

Pour la restauration, les annulations hors délais entraînent le maintien de la facturation sauf en cas de transmission sous 48h d'un justificatif pour la période concernée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation).

### ARTICLE 4 – Commission périscolaire

Une commission périscolaire composée de l'adjoint en charge des affaires scolaires et de personnels du pôle éducation jeunesse instruit les situations particulières signalées par les familles. Au vu des justificatifs transmis par les familles, la commission périscolaire a la possibilité de déroger aux dispositions du présent règlement. Elle peut, le cas échéant solliciter l'appui du CCAS en fonction des demandes des familles. Cette commission se réunit lorsque des demandes sont formulées à la collectivité par les familles.

### ARTICLE 5 – Accueil des enfants porteurs de handicap

Les familles signalent dans le dossier unique d'inscription si leur enfant est porteur d'un handicap.

## GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR

---

### ARTICLE 6 – Mode de fonctionnement

Les garderies du matin et du soir fonctionnent tous les jours d'école.

**Attention il n'y a pas de garderie le matin le jour de la rentrée scolaire.**

Une réservation doit être effectuée pour chaque séance de manière à ce que la Ville puisse ajuster les effectifs d'encadrement et disposer de listes de pointage précises.  
Les enfants pour lesquels aucune réservation n'est effectuée ne pourront être accueillis.

Les pratiques consistant à réserver régulièrement une place sans que l'enfant ne fréquente l'accueil pourront conduire à l'exclusion de l'enfant de la garderie concernée.

#### **ARTICLE 7 – Fréquentation des garderies du matin (de 7h30 à 8h10)**

L'accès à l'école pour déposer un enfant n'est plus possible après 8h10.

À 8h20, les enfants sont accompagnés dans leur classe par le personnel encadrant et sont placés sous la responsabilité de leurs enseignants.

#### **ARTICLE 8 – Fréquentation des garderies du soir de 16h30 à 18h (sauf école Marie-Curie de 16h45 à 18h15).**

En école maternelle et en école élémentaire, le goûter est fourni par la famille.

##### ***En école élémentaire,***

Les garderies remplissent en premier lieu un rôle d'accueil et proposent aux enfants un lieu propice où apprendre leurs leçons. La Ville d'Oullins ne peut garantir que le travail demandé aux enfants par les enseignants soit réalisé durant ce temps.

##### ***Deux temps périscolaires sont à distinguer :***

- 16h30 à 17h avec possibilité de récupérer les enfants de 16h55 à 17h  
(sauf école Marie-Curie : 16h45 à 17h15 avec possibilité de récupérer les enfants de 17h10 à 17h15)
- 17h à 18h avec possibilité de récupérer les enfants de 17h55 à 18h  
(sauf école Marie-Curie : 17h15 à 18h15 avec possibilité de récupérer les enfants de 18h10 à 18h15)

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du service, il n'est pas possible de récupérer les enfants entre 16h30 et 17h ni entre 17h et 18h (pour l'école Marie-Curie 16h45 et 17h30 ni entre 17h 15 et 18h15).

A 16h30, (sauf Marie-Curie 16h45) seuls les enfants inscrits aux garderies du soir sont remis par les enseignants au personnel municipal. Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits à la garderie du soir sont systématiquement amenés en garderie, sauf information transmise auprès du point accueil familles ou du référent périscolaire de l'école.

Les enfants non-inscrits aux garderies du soir demeurent sous la responsabilité des parents. En cas de négligence des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de la classe, la Ville sollicite l'intervention du Directeur d'école pour qu'un dialogue approfondi soit engagé avec la famille.

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

---

#### **ARTICLE 9 – Mode de fonctionnement**

Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours d'école. Les repas sont commandés par la Ville d'Oullins à la société de restauration le jeudi matin pour la semaine qui suit.

En cas de sortie scolaire prévue par l'école, les familles ont la responsabilité d'annuler la réservation des repas avant le mercredi précédent. A défaut, le repas sera facturé à la famille.

Aucune modification de planning ne peut être effectuée par téléphone ou auprès de l'école (aucune modification ne doit être signalée par le biais du cahier d'école de votre enfant).

##### ***Service minimum d'accueil***

En cas de service minimum d'accueil (SMA) mis en place dans le cadre d'une grève des enseignants, les repas annulés ne sont pas facturés pour les familles qui gardent l'enfant au domicile.

Un service de restauration est maintenu pour les écoles dont le SMA est dit « partiel » (entre 25% et inférieur à 100% des enseignants grévistes).

Le service de restauration n'est pas maintenu pour les écoles dont le SMA est dit « total » (100% d'enseignants grévistes).

### **Absences d'un enseignant**

En cas d'absence d'un enseignant, le principe de continuité du service public de l'éducation implique que l'école assure la garde des enfants de l'enseignant absent. Les repas commandés restent donc facturés.

### **ARTICLE 10 – Encadrement des enfants**

Les enfants pour lesquels aucune réservation n'est effectuée ne pourront être accueillis.

A 11h30, seuls les enfants demi-pensionnaires inscrits à la restauration scolaire sont confiés par les enseignants au personnel municipal et sont placés sous leur responsabilité jusqu'à 13h20 (sauf école Marie-Curie de 13h35).

Les enfants externes, non-inscrits, restent sous la responsabilité des parents. En cas de négligence des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de la classe, la Ville sollicite l'intervention du Directeur d'école pour qu'un dialogue approfondi soit engagé avec la famille.

Le personnel a pour mission de vérifier la présence des enfants, d'assurer un accueil sécurisant, de se positionner comme repère afin de régler les éventuels conflits.

Un enfant ne peut en aucun cas être récupéré ni déposé entre 11h30 et 13h20 (sauf école Marie-Curie de 13h35).

### **ARTICLE 11 – Menus**

Les menus élaborés par le prestataire de restauration sont étudiés par une commission qui se réunit toutes les sept semaines. Elle est composée de représentants de la Ville (direction des affaires scolaires, diététicienne), de représentants des parents d'élèves, de la société de restauration en charge des repas. Les menus sont portés à la connaissance des parents à l'aide d'un affichage à l'école, sur le site internet de la Ville d'Oullins et sur le portail famille.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter à chaque plat. La Ville d'Oullins privilégie les produits issus de l'agriculture biologique (40% des menus) et de producteurs locaux.

Au moment de l'inscription, les familles optent pour l'ensemble de l'année entre « menu classique » et « menu végétarien ». Le menu classique comporte, un jour par semaine un repas végétarien commun au menu végétarien.

### **ARTICLE 12 – Tarification et facturation**

Chaque année, une information est transmise aux familles dans le Dossier unique d'inscription afin de préciser les tarifs de la restauration scolaire. Les tranches tarifaires sont modulées en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales tel que détaillé à l'article 23.

Le tarif maximum est appliqué aux familles non domiciliées sur la commune d'Oullins (sauf enfants scolarisés dans une classe d'adaptation). Il est également appliqué aux familles qui ne transmettent pas leurs revenus ou les éléments nécessaires à la constitution du Dossier unique d'inscription.

A réception des factures, le paiement peut être effectué par :

- Carte bancaire sur le portail famille.
- Prélèvement automatique,
- Chèque à l'ordre de « Régie périscolaire Oullins » transmis au Point accueil familles,
- Espèces au Point accueil familles,

Au-delà de la date limite de paiement indiquée sur la facture, la facture non réglée est transmise au Trésor public.

### **ARTICLE 13 – Impayés**

Les familles doivent être à jour des paiements de la restauration scolaire, des activités périscolaires, extrascolaires, ou de crèche pour déposer le Dossier unique d'inscription auprès du Point accueil familles. En conséquence, les enfants ne peuvent pas être accueillis aux différents accueils périscolaires et extrascolaires organisés par la Ville d'Oullins tant qu'aucune démarche n'est engagée par la famille. Ces conditions sont valables tout au long de l'année.

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES

### ARTICLE 14 – Modalités de sortie des enfants

Seuls les parents ou les personnes nommées sur la fiche de renseignements (dans la rubrique contacts) sont autorisés à venir chercher l'enfant. Dans le cas exceptionnel où une personne qui ne figure pas sur la fiche de renseignements récupère l'enfant, la famille informe préalablement le point accueil familles ou remplit sur papier libre une décharge signée précisant l'identité de la personne qui récupère l'enfant.

La Ville d'Oullins préconise que les enfants soient récupérés par des adultes et ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu lors du trajet.

En écoles maternelle et élémentaire, les enfants peuvent être récupérés le soir de 16h55 à 17h et de 17h55 à 18h (sauf école Marie-Curie de 17h10 à 17h15 et de 18h10 à 18h15).

En école élémentaire, seuls les enfants autorisés à partir seuls sur la fiche de renseignements peuvent quitter l'école non accompagnés à 16h55 (17h10 pour l'école Marie-Curie) ou à 17h55 (18h10 pour l'école Marie-Curie) en fonction de la plage réservée. La Ville rappelle que la sortie de l'école à 16h30 (16h45 pour l'école Marie-Curie) répond à des règles propres à l'école.

### ARTICLE 15 – Respect de la ponctualité

Les horaires d'accueil doivent être respectés. Si un enfant est présent après 18h (18h15 pour l'école Marie-Curie), l'agent en charge contacte les numéros téléphoniques inscrits sur la fiche de renseignements.

Si la famille n'est pas joignable, la Ville d'Oullins se réserve la possibilité de faire appel aux services de Police nationale pour confier l'enfant.

En cas de retards répétés, la Ville d'Oullins se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires. La famille en sera informée par courrier.

### ARTICLE 16 – Sécurité / sorties et trajets

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée par le personnel municipal aux personnes venant chercher un enfant.

Les trajets domicile-école ou école-domicile sont placés sous la responsabilité unique des parents.

### ARTICLE 17 – Discipline

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité lors des différents temps d'accueil, la Ville d'Oullins se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée dans une démarche éducative partagée :

- avertissement à la famille
- exclusion temporaire des accueils périscolaires
- exclusion définitive des accueils périscolaires

Les directeurs/directrices des écoles sont informés de ces décisions par copie du courrier.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il bénéficie. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

### ARTICLE 18 – Santé, prise de médicaments et Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les vaccinations suivantes doivent être à jour afin que l'enfant puisse être accueilli :

- vaccination antidiphthérique,
- vaccination antitétanique,
- vaccination antipoliomyélitique, sauf contre-indication médicale reconnue.

Et pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Vaccination haemophilus influenzae B,
- Coqueluche,
- Hépatite B,
- Rougeole,
- Oreillons,
- Rubéole,
- Méningocoque C,
- Pneumocoque.

En cas de non vaccination, une admission provisoire de l'enfant aux temps périscolaires est possible dans la limite de 3 mois pour permettre aux parents de procéder aux vaccinations. À l'issue de ces 3 mois, l'enfant ne peut plus être accueilli si les vaccinations n'ont pas été faites.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments sauf si un Protocole d'accueil individualisé (PAI) le prévoit. En cas d'allergies alimentaires ou autres problèmes de santé nécessitant un traitement médical, les familles doivent se rapprocher du Point accueil familles.

#### **ARTICLE 19 – Accident ou événement grave**

Une trousse à pharmacie est à la disposition du personnel qui prodigue les soins nécessaires. Les agents informent ensuite le directeur, l'enseignant ou le coordinateur ainsi que la famille de l'enfant des soins pratiqués.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement :

- prévient en premier lieu les services de secours (samu)
- contacte immédiatement les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant
- informe les services municipaux et la direction de l'école.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital.

#### **ARTICLE 20 – Obligation d'assurance et responsabilité**

Tout dommage causé par un enfant engage la responsabilité civile de ses parents. Aussi, les parents doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et fournir une attestation au Point accueil familles.

Il est formellement interdit d'introduire pendant le temps d'accueil périscolaire des objets personnels et des objets de valeurs. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'échanges d'objets entre enfants.

#### **ARTICLE 21 – Données à caractère personnel**

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à gérer l'inscription de votre enfant aux activités PER et EXTRA SCOLAIRES proposées par la ville d'Oullins. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 2 ans. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement : Mairie d'Oullins, à l'attention du DPO, Place Roger-Salengro 69600 Oullins.

### ARTICLE 22 – Consentement

La Ville d'Oullins peut utiliser et publier la photo ciblée de votre enfant pour une diffusion intérieure et/ou extérieure aux établissements faisant l'objet de cette inscription (journaux locaux, gazette de la commune, articles, flyers, réseaux sociaux...).

### ARTICLE 23 – Dispositions relatives au quotient familial et à la « CDAP » (Consultation dossier allocataire par les partenaires)

Les tranches tarifaires de la restauration scolaire sont modulées en fonction du quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les personnels municipaux dûment habilités par la CAF du Rhône accèdent, avec l'accord de la famille, aux ressources prises en compte par la CAF sur l'extranet « CDAP ».

Pour les usagers allocataires de la CAF qui ne disposent pas d'un quotient familial et les usagers non allocataires de la CAF, il est demandé de communiquer les pièces justificatives mentionnées au dossier unique d'inscription.

Dans le cas où l'utilisateur relevant du régime général ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à l'application « CDAP » ou dans le cas où l'utilisateur ne fournit pas les éléments permettant le calcul du quotient familial CAF, le tarif maximum est appliqué.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF.

### ARTICLE 24 – Changement de situation

Un changement de la situation familiale ou des modifications de coordonnées peuvent être pris en compte pour les situations énumérées ci-dessous, sous réserve de présentation au Point accueil familles ou par envoi, via le Portail familles, des pièces justificatives correspondantes :

- séparation, divorce, décès, rupture de la vie maritale : prise en compte uniquement des revenus de la personne qui a la charge des enfants
- mariage, début de vie maritale : prise en compte des ressources N-2 du nouveau conjoint ou concubin.

Un changement de quotient familial entraîne pour l'avenir, une évolution du tarif de la restauration pour les factures.

**En cas de changement d'adresse ou de départ de l'école fréquentée, la famille doit le signaler au Point accueil familles.**

# LES INFORMATIONS PRATIQUES

## POINT ACCUEIL FAMILLES

**Pour toute information** sur la restauration scolaire, les garderies, l'accueil de loisirs du mercredi et les activités vacances :

- Mairie (accès par la rue Jean-Jacques-Rousseau)  
Lundi, de 13h30 à 17h  
Mardi à vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

**Période estivale :** accueil physique et téléphonique  
Mardi, jeudi vendredi de 8h30 à 12h30  
Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
Fermée le lundi

- Tél. : 04 27 82 62 93

- [pointaccueilfeamilles@ville-oullins.fr](mailto:pointaccueilfeamilles@ville-oullins.fr)

## PORTAIL FAMILLE - 24h/24 et 7j/7

**Retrouvez toutes les informations utiles sur le Portail familles accessible depuis la page d'accueil du site de la Ville: [oullins.fr](http://oullins.fr)**  
**Vous pouvez contacter le Point accueil familles pour obtenir vos identifiants.**

À partir de votre compte personnel, vous pouvez :

- consulter les dernières informations,
- inscrire vos enfants (restauration, activités périscolaires, accueil de loisirs du mercredi et des activités vacances...) en respectant les périodes d'inscription,
- régler vos factures par carte bancaire (paiement sécurisé).

## VACANCES SCOLAIRES 2022 - 2023

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Rentrée scolaire 2022         | Jour de reprise le <b>jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>  |
| Vacances de la Toussaint 2022 | À la fin des cours du <b>vendredi 21 octobre 2022</b> → Jour de la reprise le <b>lundi 7 novembre 2022</b> |
| Vacances de Noël 2022         | À la fin des cours du <b>vendredi 16 décembre 2022</b> → Jour de la reprise le <b>mardi 3 janvier 2023</b> |
| Vacances d'hiver 2023         | À la fin des cours du <b>vendredi 3 février 2023</b> → Jour de la reprise le <b>lundi 20 février 2023</b>  |
| Vacances de printemps 2023    | À la fin des cours du <b>vendredi 7 avril 2023</b> → Jour de la reprise le <b>lundi 24 avril 2023</b>      |
| Pont de l'Ascension 2023      | Pas classe le <b>jeudi 18 et vendredi 19 mai 2023</b>  |
| Vacances d'été 2023           | À la fin des cours du <b>vendredi 7 juillet 2023</b>   |

